

Monsieur le Député,

Suite à notre rencontre lors de la cérémonie des vœux à Crozon, je me permets de vous faire parvenir ce « mémo » sur l'un des sujets qui préoccupent actuellement mes collègues de l'Amicale des Pêcheurs-Plaisanciers de Crozon-Morgat (APPCM) et probablement, plus généralement, les pêcheurs de loisirs (bateau, rivage, chasse sous-marine) de la presqu'île de Crozon.

En effet, depuis une année, la réglementation européenne nous limitait, au nord du 48<sup>ème</sup> parallèle, c'est à dire au nord de la pointe du Raz, et donc en baie de Douarnenez et en rade de Brest, la pêche au bar à 1 prise/jour/personne. Or, nous avons appris, par voie de presse, que le conseil des ministres européens, avait décidé de modifier ce règlement et d'interdire totalement cette pêche, à l'exception du « No kill ». Ce changement soudain et rapide de la réglementation nous interpelle et suscite quelques interrogations de notre part :

1. Quels sont les arguments qui peuvent justifier d'une telle décision, une année seulement après la précédente ? Ce délai d'un an est-il suffisant pour évaluer scientifiquement et objectivement les effets, positifs ou négatifs, de la précédente ? A notre avis NON.

2. Sur quels critères avoir choisi cette « frontière » du 48<sup>ème</sup> parallèle ? Une étude scientifique montre que 60 % des bars bagués expérimentalement à Ouessant, ont été retrouvés dans le golfe de Gascogne. Il est reconnu que le bar est un grand voyageur et ne connaît pas les frontières. Cette limite arbitraire aura des conséquences économiques indéniables sur notre région ; en effet, outre une baisse sur la vente de matériels dans les commerces locaux, il est à prévoir une diminution de la fréquentation d'usagers (pêcheurs du rivage, plongeurs sous-marins, pêcheurs en bateau utilisant des navires légers mis à l'eau quotidiennement), venant en presqu'île pour s'adonner à ce loisir. Pour ceux-ci, il sera désormais beaucoup plus intéressant de séjourner dans la partie sud de cette limite (baie d'Audierne, pays bigouden), pouvant ainsi pêcher légalement 3 bars par jour et par personne. De plus, nous considérons cette limite comme totalement absurde, car il est maintenant possible à nos voisins « sudistes » de venir effectuer leur pêche au nord de cette frontière (où le poisson sera protégé et donc potentiellement plus abondant), puis de la débarquer dans leurs ports d'attache, au sud, sans y être sanctionnés. Malheureusement l'inverse n'est pas vrai ! Cette situation est ubuesque !

3. D'une manière encore plus pragmatique, comment allons-nous gérer les bars pris dans nos filets et nos palangres utilisés réglementairement ? Ces poissons, morts ou moribonds, devront être rejetés à la mer où ils seront dévorés par les oiseaux, les crabes et les homards. N'est ce pas, à petite échelle certes, un exemple de gaspillage alimentaire tant décrié, à juste titre, depuis quelques temps ?

Nous avons proposé, par l'intermédiaire de notre Fédération (FNPP), une alternative intéressante à la réglementation de l'an dernier, basée sur la réflexion suivante :

- La réglementation nous imposant 1 seule prise par jour et par personne, un pêcheur-plaisancier pouvait donc, théoriquement, en pêcher, en moyenne, une trentaine par mois ;
- Si, à l'instar des règles appliquées pour certaines chasses d'animaux terrestres, était établi un quota, par exemple de 20 bars/personne/mois, géré par les Associations, alors la ressource serait préservée (de 10 bars/mois/pêcheur).

Cette solution permettrait donc, non seulement de respecter la ressource, mais également de laisser aux plaisanciers la liberté de leurs sorties en mer et probablement, la possibilité de réaliser des gains non négligeables dans la consommation d'énergie pour atteindre les lieux de pêche.

Aux dernières nouvelles, notre ministre en charge du dossier, aurait indiqué « que la possibilité de conserver la pêche d'un bar par jour et par personne pourrait éventuellement être réintroduite, sur la base des avis scientifiques, au printemps 2018 ». Nous l'espérons mais vous remarquerez que, pour nous, au travers de ce message, d'autres éléments, sociétaux et économiques, devraient être pris en considération avant la mise en place d'une telle décision.

Nous comptons sur vous pour nous aider dans cette action et nous tenons, en ce sens, à votre entière disposition.

Bien cordialement.

Pierre COLIN

Président de l'APPCM